

Les inspecteurs du bien-être au travail se penchent sur le cas des promoteurs immobiliers

Le secteur de la promotion immobilière est extrêmement dynamique dans le monde de la construction. Le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance y est fréquent et cela aussi bien dans les chantiers de maisons individuelles que lors de construction d'immeubles à appartement. Bien souvent, on constate que la coordination et la sécurité ne sont pas toujours assurées de manière optimale sur ces chantiers où se relaient différents corps de métier.

C'est pour cette raison que la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail lance de début septembre à fin novembre 2009 une campagne de prévention et de contrôle afin de vérifier la manière dont le secteur a pu intégrer, dans la pratique journalière, les règles de la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles. En effet, le secteur de la construction reste parmi ceux qui comptent le plus grand nombre d'accidents du travail, même si leur gravité a diminué ces dernières années.

Cette campagne nationale vise donc à la fois les promoteurs immobiliers et les entreprises de construction associées au projet ou leurs sous-traitants. C'est évidemment la coordination des mesures de sécurité et de santé mises en place lors des activités des sous-traitants et cotraitants qui sera au cœur de la démarche des inspecteurs du Contrôle du bien-être au travail.

Des visites d'inspection des chantiers seront réalisées lors des phases critiques du gros œuvre et de la couverture du bâtiment de manière à évaluer la traduction sur le terrain des mesures de coordination et de prévention prévues dans le plan de sécurité. En cas d'infractions graves, des actions correctives seront prises.

Pour rappel, cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan stratégique national 2008-2012 établi en application de la stratégie européenne 2007-2012. Elle a pour objet de mettre en place des actions visant à diminuer le nombre d'accidents du travail de 25% et à réduire les maladies professionnelles de manière substantielle.

Informations complémentaires :

Serge Carabin

Conseiller général au Contrôle du bien-être au travail

Serge.carabin@emploi.belgique.be

02 233 45 54

0473 933224